

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des contenus et des offres adaptés à vos centres d'intérêts. [En savoir plus et gérer ces paramètres.](#)



ACTUALITÉ

DÉFENSE INCENDIE: ATTENTION, DOSSIER BRÛLANT





Depuis l'incendie de 2003, la municipalité de Charras, dirigée par Jimmy Maizière, a investi dans un dispositif de stockage d'eau. Coût: 15.000 €. Photos Phil Messelet

Par Stéphane Urbajtel, publié le 6 mai 2011.

3

En Charente, les trois quarts des communes ne respectent pas les normes strictes de défense incendie. S'y conformer coûte cher mais ne pas le faire, c'est jouer avec le feu: Charras l'a mesuré à ses dépens.

"75% des communes de Charente ne respectent pas les normes en matière de défense incendie." Si Jimmy Maizière, le maire de Charras, est aussi catégorique, c'est qu'il a planché sur le sujet. Il a même payé pour s'en rendre compte: il y a un an - l'affaire n'a jamais été révélée -, sa commune a été condamnée par la justice à verser 42.000 euros à la mutuelle assurance d'un administré. L'épilogue d'une interminable procédure, lancée fin 2003, à la suite du violent sinistre qui a ravagé presque entièrement la maison de la famille Gonthier (**lire ci-dessous**).

«Tous les maires peuvent un jour ou l'autre être confrontés au même problème», estime Jimmy Maizière, en présentant la réserve d'eau de 120 m³ que sa commune a mis en place depuis le douloureux épisode: une espèce de gigantesque bouilloire plantée dans un champ près du bourg. «Ça nous a coûté 15.000 euros.» Un effort considérable pour une commune de 320 habitants mais insuffisant pour être dans les clous. «La faute à un règlement de défense incendie idiot [la circulaire instaurant les règles date de 1951, NDLR] établi par des gens qui n'ont aucune connaissance des réalités du terrain, fulmine l'édile. Une situation qui rappelle aussi que le maire est responsable de tout.»

20% des bouches à incendies non opérationnelles

Les trois quarts des communes de Charente hors-la-loi? Le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) confirme. «C'est une estimation plausible», admet le lieutenant-colonel Michel Muraro, chef du groupement prévention des pompiers. C'est lui qui coordonne le service chargé de rappeler les règles et de vérifier qu'elles sont correctement appliquées (**lire par ailleurs les chiffres**). «Je suis le méchant de service», sourit-t-il. Le filtre par lequel il faut passer lors de l'instruction d'un projet immobilier ou industriel.

Un autre chiffre révélé par Michel Muraro en dit aussi long sur l'état du dispositif incendie en Charente: sur les 5.800 poteaux et bouches à incendie plantés aux quatre coins du département, «environ 20%» ne seraient pas parfaitement opérationnels. La plupart du temps parce que le débit d'eau est insuffisant.

«En milieu rural surtout, une écrasante majorité des maires de Charente peuvent être pris à défaut et le savent très bien», assure Rémy Merle, le maire de Coulgens. Lui aussi connaît le sujet sur le bout des doigts: il appartient à la commission dite «DETR» pour «Dotation d'équipement des territoires ruraux». Une instance composée d'élus locaux qui a décidé, il y a trois mois, de proposer aux maires de Charente intéressés une aide financière à la réalisation d'une protection incendie **(1)**. «Pour le moment, trois ou quatre communes à peine ont sollicité ce dispositif», admet Jean-Louis Amat, le secrétaire général de la préfecture.

«Un administré pointilleux et je plonge»

«Une réserve incendie, c'est environ 10.000 euros, s'est renseigné Jean-Marc de Lustrac, le maire de Vars. Quand on dirige une commune composée de vingt-sept hameaux comme la mienne, vous imaginez le budget nécessaire pour respecter les règles. Ceux qui pondent les normes ne disent rien sur les moyens à mettre en oeuvre pour les respecter.» «Ces normes draconniennes, c'est du grand n'importe quoi. On se fout du monde, s'enflamme Guy Branchut, son homologue de Brie, dont la commune a aussi la particularité d'être très étendue. Comment voulez-vous qu'on s'en sorte quand on dispose de quarante et un villages?»

«Si je devais respecter les règles à la lettre, je ne délivrerais plus aucun certificat d'urbanisme [CU]», admet Jimmy Maizière, en admettant jouer avec le feu: «Quand je remplis les dossiers de CU, je réponds systématiquement oui à la question défense incendie.» «Tous les maires de Charente font la même chose», renchérit Rémy Merle, conscient du risque qu'il prend à chaque fois qu'il délivre un tel document. «Si un jour un grave incendie arrive dans ma commune et que je tombe sur un administré pointilleux, je plonge comme la mairie de Charras.»

(1) C'est une aide spécifique à la Charente que les communes peuvent demander une seule fois. Elle permet de disposer d'une subvention de 20 à 40% du prix de la défense incendie, mais est plafonnée à 10.000 euros.

Charras condamnée à payer 42.000 euros

Décembre 2003. En pleine nuit, une maison bourgeoise de Charras est en flammes. Une belle demeure face à l'école. Les pompiers sont rapidement sur les lieux. Ils se branchent sur la bouche à incendie la plus proche, celle du bourg.

Problème: le débit fourni par le dispositif est très insuffisant. Ils sont contraints de se raccorder à une autre bouche, 1.200 mètres plus loin. La manœuvre prend du temps. Trop de temps.

Les flammes consument la maison. Le propriétaire qui connaît la loi décide de porter plainte contre la mairie. Au terme de près de sept ans de procédure, la justice lui a donné raison. «Ce manquement dans l'organisation des secours constitue une faute de nature à engager la responsabilité de la commune», a dit la

cour administrative d'appel de Bordeaux.

Charras a été condamnée à régler 41.739 euros à la Mutuelle assurance des instituteurs de France. En première instance, la sanction était encore plus lourde: 66.782 euros.

Chiffres

5.800. C'est le nombre de poteaux ou bouches à incendie répertoriés en Charente. «Dans la moyenne nationale», selon les pompiers.

400 mètres. C'est la distance réglementaire maximale à laquelle les pompiers doivent pouvoir trouver un point d'eau utilisable en cas d'incendie. Par voie carrossable. Pour un établissement recevant du public, la distance est ramenée à 200 m. Pour une maison de retraite par exemple, c'est une bouche à moins de 100 m.

60 m³/h. C'est le débit que doit pouvoir produire le point d'eau type bouche à incendie pendant deux heures pour respecter la loi (ce qui signifie donc que la réserve doit être de 120 m³). C'est dans ce domaine surtout qu'un problème crucial se pose en Charente.

10.000 €. C'est le prix moyen d'un dispositif type «bouilloire» (voir la photo ci-dessus) ou bâche permettant de constituer une réserve d'eau. Sans compter l'aménagement et la protection obligatoire du site choisi. Pour une citerne enterrée, c'est beaucoup plus cher.

[ACTUALITÉ](#) [CHARRAS](#) [INCENDIE](#)



Forfaits Orange Pro : une exclu web à ne pas louper ! Tarifs ici
Pourquoi payer plus cher

**Votre table est réservée le jour-même parmi les restaurants
les plus demandés**
Carte Platinum Amex

**13 astuces de nettoyage intelligentes auxquelles vous
n'auriez jamais pensé**
astucito

Sponsorisé par